

# Document d' Information Communal sur les Risques Majeurs

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) recense l'ensemble des risques pouvant toucher notre commune et prescrit les bons réflexes à appliquer en cas d'alerte.

Son objectif est clair : informer et prévenir l'ensemble des Caturiges.

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit issu du code de l'environnement. Elle doit permettre à chacun de nous d'être acteur face aux risques pour limiter leurs impacts.

Je vous invite donc à lire attentivement le présent document et à le conserver.

Les services municipaux restent à votre disposition pour vous fournir de plus amples informations.

Christian Durand,  
Maire de Chorges



Le 30/12/2013





# Le risque inondation

## Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau.

On distingue trois types d'inondation : l'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine, l'inondation par ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée, l'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses.

**La commune de Chorges est soumise à un risque d'inondation par crue torrentielle avec :**

- **Le torrent des Moulettes** notamment au niveau du bourg de Chorges, de la RN 94, de la voie de chemin de fer et du camping de Prévalières. Le torrent peut donner naissance à des laves torrentielles ;
- **Le torrent du Dévezet** notamment au niveau du pont de la RN 94. Le torrent peut donner naissance à des laves torrentielles se déposant sur la route ;
- **Les torrents de Marrasses et de Malefosse** notamment au niveau des ponts et ponceaux.

## Mesures de prévention face au risque inondation

### PREVENTION

- Prise en compte du risque dans l'urbanisme au travers du Plan de Prévention des Risques approuvé en 2001.
- Travaux de reprofilage et construction de digues dans les lits des torrents des Moulettes et du Devezet.

### PREDICTION

La procédure de vigilance météorologique permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales. Une carte de vigilance météorologique est élaborée deux fois par jour par Météo-France. Une couleur (vert, jaune, orange, rouge) est attribuée à chaque département, selon les dangers potentiels.

### PROTECTION

Lorsque plusieurs communes sont concernées et si la situation le justifie, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) peut être déclenché par le préfet. Au niveau communal, le maire est chargé d'assurer la sauvegarde de la population. En cas d'évènement majeur, le plan communal de sauvegarde est déclenché.

## Consignes générales face à une inondation

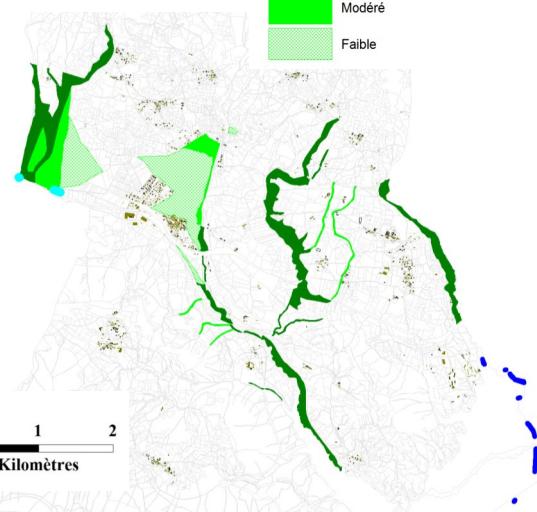
### AVANT : S'organiser et anticiper

- mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : *albums photos, papiers personnels, factures, produits dangereux / polluants, ...*
- identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz.
- aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents ...
- amarrer les cuves.
- repérer les stationnements hors zone inondable.
- prévoir les équipements minimums : *radio à piles, réserve d'eau et d'aliments, papiers, médicaments, vêtements, couvertures...*

### PENDANT : Se mettre à l'abri

- ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école.
- éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours.
- n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue.
- ne pas s'engager sur une route inondée (à pieds ou en voiture).

### Cartographie du risque inondation



## vous êtes dans une zone soumise au RISQUE D'INONDATION

consultez le dossier déposé en mairie

### consignes en cas d'inondation



fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations



montez à pied dans les étages



n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



fermez le gaz et l'électricité



écoutez la radio  
respectez les consignes des autorités



ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



# Le risque mouvement de terrain

## Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

**La commune de Chorges est concernée par le Risque Mouvement de Terrain avec notamment :**

- Les glissements de terrain le long des versants des hameaux des Antics, des Girards et des Réallons ;
- Les coulées de boue le long des ravins très raides ;
- Le ravinement des Terres Noires le long des collines (les Chaussins, Chanteloube) et des berges des torrents (torrent de Marrasse) ;
- Les chutes de pierres ou de blocs.

## Mesures de prévention face au Risque Mouvement de Terrain

### PREVENTION

Prise en compte du risque dans l'urbanisme au travers du Plan de Prévention des Risques approuvé en 2001.

### Consignes générales face à un mouvement de terrain

#### AVANT : S'organiser et anticiper

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

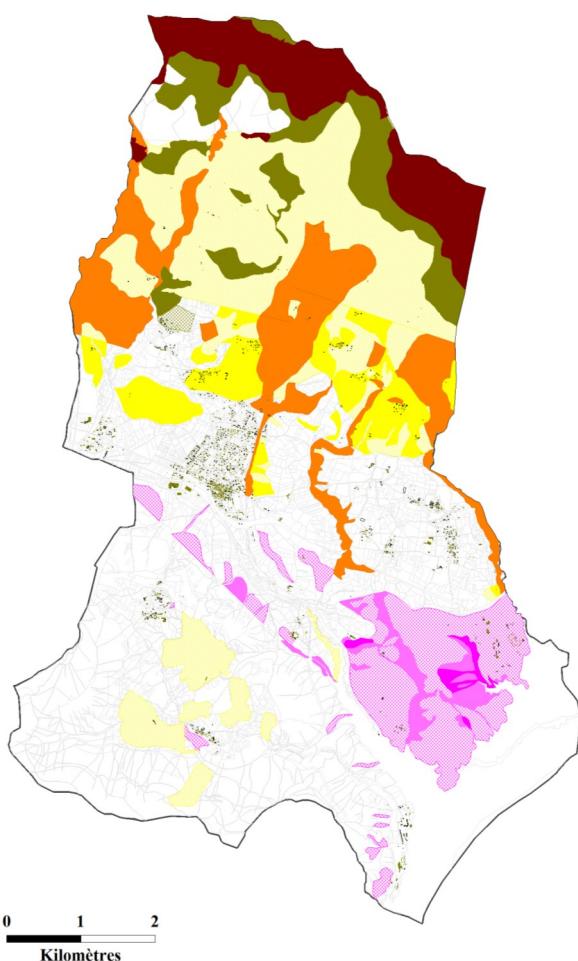
#### PENDANT : Se mettre à l'abri

- fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas.
- gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

#### APRÈS : Respecter les consignes

rejoindre le lieu de regroupement indiqué.

Cartographie du risque mouvement de terrain



## vous êtes dans une zone soumise au **RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN**

consultez le dossier déposé en mairie

### consignes en cas d'éboulement ou de chute de pierres

#### PENDANT

protégez-vous la tête avec les bras

à l'intérieur



abritez-vous sous un meuble solide

éloignez-vous des fenêtres



#### APRES



éloignez-vous de la zone dangereuse

rejoignez le lieu de regroupement

à l'extérieur



rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



évacuez les bâtiments et n'y retournez pas

ne prenez pas l'ascenseur



respectez les consignes des autorités



# Le risque sismique

## Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Les décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 ont modifié le zonage sismique de la France la divisant en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes.

**La commune de Chorges est située en aléa moyen, niveau 4. Les nouvelles règles de constructions parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique (qui modifient les articles 5653-1 à 8 du Code de l'Environnement) sont entrés en vigueur le 1<sup>e</sup> mai 2011.**

## Mesures de prévention face au risque sismique

### PREVENTION

Des normes parasismiques et un zonage sismique de la région imposent l'application de règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

### PREDITON

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.

## Consignes générales face à une inondation

### AVANT : S'organiser et anticiper

- repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- fixer les appareils et les meubles lourds.

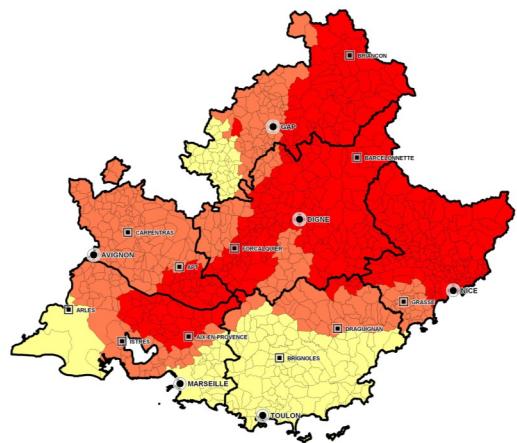
### PENDANT : Se mettre à l'abri

- à l'intérieur : Se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
- à l'extérieur : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses, se protéger la tête avec les bras, ne pas allumer de flamme.

### APRÈS : Respecter les consignes

- après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.
- ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation).

Cartographie du risque sismique  
en région Provence Alpes Côte d'Azur



## vous êtes dans une zone soumise au **RISQUE SISMIQUE** consultez le dossier déposé en mairie

### consignes en cas de tremblement de terre

PENDANT		APRÈS	
à l'intérieur	protégez-vous la tête avec les bras	abritez-vous sous un meuble solide	fermez le gaz et l'électricité
à l'extérieur	éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...	évacuez les bâtiments et n'y retournez pas	ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre
si vous êtes en voiture restez-y		ne prenez pas l'ascenseur	éteignez la radio
		rejoignez le lieu de regroupement	respectez les consignes des autorités

### Zonage sismique

2 - Faible	(183)
3 - Modérée	(362)
4 - Moyenne	(418)



# Le risque feu de forêt

## Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

**Durant la période 1982 - 2010, la commune de Chorges a connu neuf incendies de forêt, dont le plus important en mars 1999, lié à un écoubage, qui a parcouru une surface de 3 ha.**

## Mesures de prévention face au risque feu de forêt

### PREVENTION

- Les mesures générales de prévention visent à empêcher l'éclosion d'un sinistre. Il existe dans le département une réglementation de l'emploi du feu définie par arrêté préfectoral n°2004-43-4 du 12 février 2004, consultable en mairie.
- Le débroussaillage est une obligation, dont les règles sont définies dans l'arrêté préfectoral n°2004-161-3 du 9 juin 2004, consultable en mairie.

### PREVISION

Lors des périodes les plus critiques de l'année, on mesure quotidiennement les conditions hydrométéorologiques et l'état de la végétation. La surveillance est assurée par des patrouilles de surveillance équipées pour attaquer les départs de feux.

### PROTECTION

Des aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citerne d'eau accessibles aux engins terrestres et aériens...

## Consignes générales face à un feu de forêt

### AVANT : S'organiser et anticiper

- repérer les chemins d'évacuation, les abris.
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels).
- débroussailler.
- vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

### Cartographie du risque feu de forêt

### PENDANT : Se mettre à l'abri

#### Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible.
- attaquer le feu, si possible.

#### Dans la nature :

- s'éloigner dos au vent.
- si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide.
- à pieds rechercher un écran (rocher, mur...)
- ne pas sortir de votre voiture.

#### Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- fermer et arroser volets, portes et fenêtres.
- occulter les aérations avec des linges humides.
- rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.

### APRÈS : Respecter les consignes

éteindre les foyers résiduels.

## vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE FEU DE FORET

consultez le dossier déposé en mairie

### consignes en cas de feu de forêt

#### L'INCENDIE APPROCHE



- dégagiez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
- arrosez les abords



- rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche



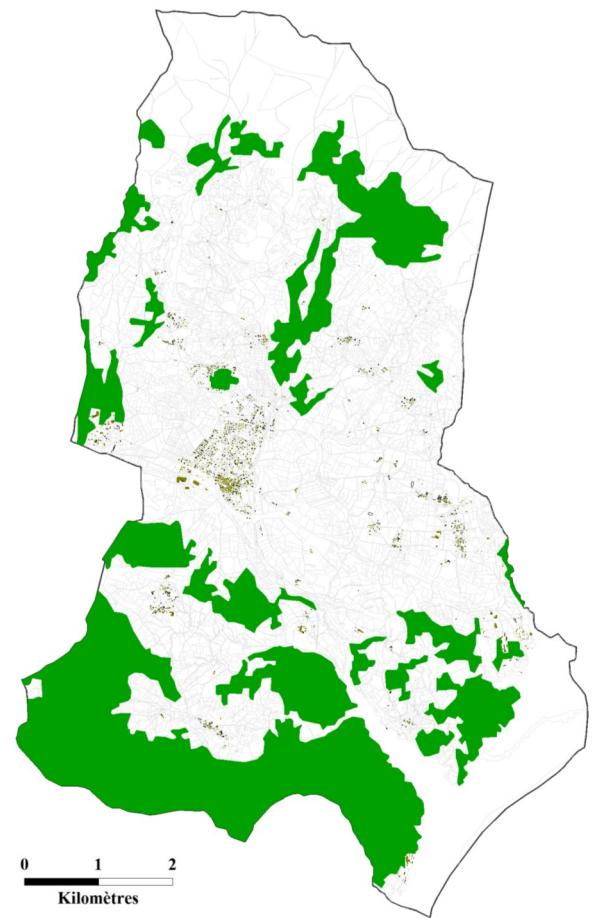
- fermez les vannes de gaz et de produits inflammables



- fermez volets, portes et fenêtres
- calfeutrez avec des linges mouillés



- ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- ne sortez pas sans ordre des autorités





# Le risque TMD (Transport et Matière Dangereuse)

## Qu'est-ce qu'un risque TMD ?

Le risque de Transport de Matières Dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

**La commune de Chorges est concernée par le transport de matières dangereuses par route avec la RN 94 reliant Gap à Briançon et au col de Montgenèvre.**

## Mesures de prévention face au risque TMD

Le Transport des Matières Dangereuses par route fait l'objet d'une réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques.

Au niveau local, le maire et le préfet imposent des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires.

## PROTECTION

Le dispositif ORSEC (activé par le préfet) qui intègre des dispositions spécifiques telles que le Plan de Secours Spécialisé TMD des Alpes de Haute-Provence sera mis en œuvre en cas d'accident.

## Consignes générales face à un risque TMD

### AVANT : Savoir identifier

Un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risque(s) générés par la ou les marchandise(s).

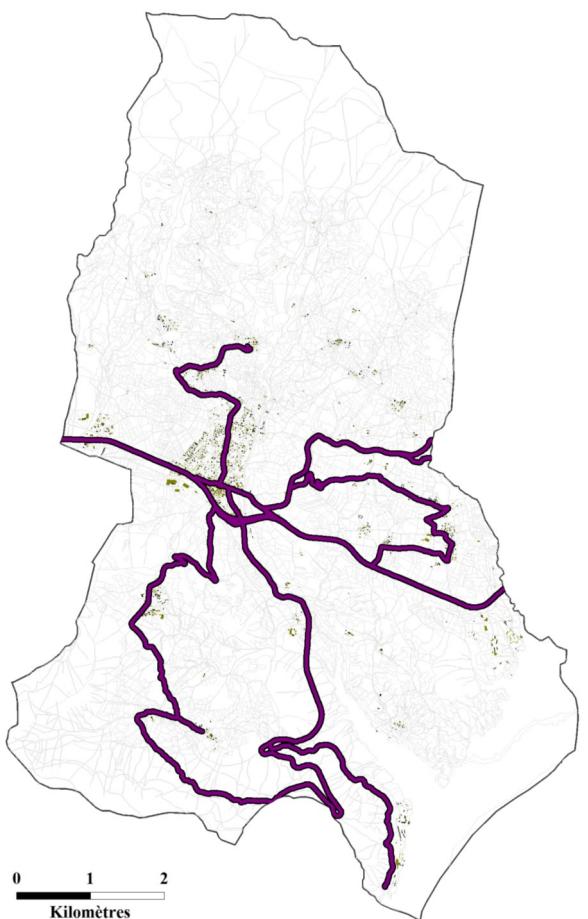
### PENDANT : Se mettre à l'abri

Si on est témoin d'un accident, donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112). Dans le message d'alerte, préciser si possible le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.), le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.), la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.), le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

### En cas de fuite de produit :

- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.
- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit.
- ne pas fumer.
- quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.

### Cartographie du risque TMD



## vous êtes dans une zone soumise au **RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES**

consultez le dossier déposé en mairie

### consignes en cas d'accident



► rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



► écoutez la radio



► respectez les consignes des autorités



► n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



► ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle



► ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours